

Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 62 / RD 425 à MITTELBERGHEIM - Aménagement d'un carrefour giratoire

Rapport n° CP/2012/199

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la RD 425/RD 62 sur le territoire de la commune de MITTELBERGHEIM.

Le Département du Bas-Rhin prévoit l'aménagement des Routes Départementales 425/62 sur le territoire de la commune de MITTELBERGHEIM, par la création d'un giratoire afin d'améliorer la sécurité de cette intersection, de réduire les vitesses, de faciliter l'insertion des cyclistes et d'améliorer la perception du carrefour par les usagers.

Le Département souhaite engager à présent les acquisitions foncières des emprises impactées par cette opération, qui nécessite l'acquisition de parcelles situées sur le territoire de la commune susvisée d'une contenance totale de 5,16 ares.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur vénale de ces terrains respectivement comme suit :

Indemnité principale pour perte de terrain

Commune de MITTELBERGHEIM

- Zone Ux et Na

1000,00 €/l'are x 4,19 ares = 4190,00 €

Zone Aa

60,00 €/l'are x 0,97 are = 58,20 €

Indemnité pour perte de revenus et fumures :

(49,12 €/l'are + 6,18 €/l'are) x 5,16 ares = 285,35 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	300 000,00 €	300 000,00 €	4 533,55 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 425/RD 62 à MITTELBERGHEIM d'une superficie totale de 5,16 ares, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 4533,55 €
- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL